

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE IOTA  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**AUTORISATION L214.3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Requalification du quartier « Sabatier » sur la commune de Raismes**

**Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut**

---

**Rapport de M. le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord**

---

**Conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques du Nord  
Séance du 19 septembre 2023**

## **1 – Objet de la demande**

La communauté d'agglomération de la porte du Hainaut a déposé une demande d'autorisation environnementale IOTA, relative à la requalification du quartier « Sabatier » sur la commune de Raismes ; il s'agit d'une opération qui relève de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) du Nord et du Pas-de-Calais signé le 7 mars 2017. Cette demande a été reçue le 28 juin 2022 et a été déclarée complète et régulière au 3 avril 2023.

La présente autorisation tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement. La zone d'intervention présente peu d'enjeux de biodiversité et il n'y a pas d'impact sur des espèces protégées ; il n'y a donc pas de dérogation embarquée.

En application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis aux rubriques suivantes. La procédure d'instruction étant de type autorisation, elle comprend une consultation administrative et une enquête publique.

<b>Rubriques</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	<b>Déclaration</b> Dans le cadre du projet et de l'étude géotechnique, 5 piézomètres ont été posés. Les piézomètres seront déposés suite à la phase travaux.
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D)	<b>Déclaration</b> Au droit du projet, la nappe est localement peu profonde voire affleurante, ainsi un rabattement de nappe est envisagé en phase travaux. D'après l'étude hydrogéologique et le déroulé de la phase travaux, le projet nécessite de rabattre 33 111 m <sup>3</sup>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>Autorisation</b> Le projet de requalification du quartier Sabatier prévoit la création d'un réseau d'assainissement séparatif, et la gestion des eaux pluviales par infiltration est priorisée. La surface du projet est d'environ 45 ha et il intercepte des bassins versants extérieurs à hauteur de 6,49 hectares.

Le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

## **2 – Présentation du projet**

Les travaux concernent l'aménagement des voiries, la rénovation des réseaux d'assainissement, l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation des aménagements paysagers en accompagnement des voiries ainsi que des espaces paysagers de proximité. Ils incluent également la création d'un nouvel accès au quartier Sabatier, situé à l'Ouest de la zone d'étude.

L'autorisation ne porte pas sur la rénovation du patrimoine bâti des bailleurs.

### **3-Déroulement de la consultation administrative**

L'instruction de ce dossier répondant au régime d'autorisation, la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval a été consultée le 7 avril 2023.

Par courrier du 9 mai 2023, la commission permanente donne, au nom de la commission locale de l'eau, un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de propositions :

Observations du SAGE	Proposition du SAGE / Suites données
<b>Gérer les eaux pluviales directement à la parcelle</b> Le projet priorise la gestion des eaux pluviales par infiltration. Le trop-plein est rejeté au marais Foucard. L'entrée de quartier et le secteur 3 gèrent les eaux pluviales, pour une pluie 100 ans, par tamponnement et rejet au débit régulé de 2 l/s/ha au marais Foucard.	La fonctionnalité d'une zone humide étant conditionnée à la qualité des eaux d'alimentation, il convient de mettre en place les mesures de contrôle nécessaires des eaux rejetées. <b>Prescription à l'article 3 du projet d'arrêté préfectoral (filtres Adopta)</b>
<b>Maintien de la fonctionnalité écologique dans les espaces urbains</b> Le projet mentionne la disposition sans toutefois justifier le projet vis-à-vis de celle-ci.	Même si le projet prévoit de gérer les eaux pluviales à la parcelle, il convient de déployer des coefficients de biotope. <b>Pas de prescription dans le projet d'arrêté préfectoral</b>
<b>La connaissance et le suivi des prélèvements superficiels et souterrains sont à améliorer</b> Le projet prévoit en phase travaux de rabattre 33 111 m <sup>3</sup> ; 5 piézomètres ont été posés pour suivre le niveau.	Le projet prend en compte cette préconisation sans toutefois l'écrire. De plus, il convient de mettre en place les mesures de contrôle nécessaires des eaux rejetées. <b>Prescriptions à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral</b>

En l'absence d'évaluation environnementale et de dérogation espèces protégées, il n'y a pas eu de consultation ni de l'autorité environnementale, ni de l'agence régionale de santé, ni du conseil national de la protection de la nature ou du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

### **4 – Déroulement de l'enquête publique**

Une enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2023 au 3 juillet 2023 inclus (durée de 15 jours, pas d'évaluation environnementale) sur la commune de Raismes.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- Lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 21 juin de 14h00 à 17h30
- Lundi 3 juillet 2023 de 14h30 à 17h30

La publicité a été faite par voie de presse dans les journaux suivants :

- « La Voix du Nord » : le 2 juin et le 20 juin 2023
- « La gazette Nord-Pas-de-Calais » : le 2 juin et le 23 juin 2023

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) et sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/sabatier-raismes>.

De plus, un accès gratuit au dossier a été également garanti sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM à Lille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Outre celles consignées sur les registres d'enquête présents dans la commune de Raismes, les observations ont pu également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête
- par voie électronique à l'adresse : [sabatier-raismes@mail.proxiterritoires.fr](mailto:sabatier-raismes@mail.proxiterritoires.fr) .

Aucune observation n'a été déposée durant l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 juillet 2023 ont été reçus le 31 juillet à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

Nous n'avons pas été destinataires d'une délibération de la commune de Raismes.

### 5 - Proposition du rapporteur

L'article 3 du projet d'arrêté prévoit les dispositions spécifiques propres aux ouvrages hydrauliques, l'article 4 celles relatives au rabattement de nappe, l'article 5 celles relatives aux autres prescriptions en phase chantier, et l'article 6 celles relatives à une mesure compensatoire suite à un impact de moins de 1 000 m<sup>2</sup> sur une zone humide.

Je propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Lille, le 23 août 2023

Le responsable de l'unité police de l'eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

Lille, le

**24 AOUT 2023**

L'adjoint à la responsable du service eau nature et territoires

Thierry DUTILLEUL